

Jacques Bühler

Justice numérique et quotidien du magistrat

Un aspect particulier du projet Justitia 4.0

L'objectif du projet Justitia 4.0 est la numérisation de la justice pour tous les types de procédure : civile, pénale et administrative. Cette contribution traite d'un aspect particulier mais central du projet précité : Il décrit les améliorations dont les magistrats de l'ordre judiciaire pourront bénéficier grâce à l'introduction de la justice numérique et du dossier entièrement électronique : Fonctionnalités pour traiter des dossiers judiciaires à l'écran et infrastructure informatique requise.

Catégories d'articles : Forum

Proposition de citation : Jacques Bühler, Justice numérique et quotidien du magistrat , in : «Justice - Justiz - Giustizia» 2018/2

Table des matières

1. Introduction
2. Notion de place de travail du magistrat
3. Rendre la justice : un travail intellectuel avant tout
4. L'application de gestion et de traitement des dossiers numériques
 - 4.1. Reprise contrôlée des métadonnées
 - 4.2. Le travail avec le dossier électronique et les pièces numérisées
5. L'infrastructure de la place de travail
6. Les avantages de la justice numérique

1. Introduction

[Rz 1] Le projet Justitia 4.0¹ a été lancé conjointement par la Conférence de la Justice² et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police. La contribution de PAUL TSCHÜMPERLIN à paraître au début de l'été 2018 dans la Revue suisse de jurisprudence informera de façon détaillée sur le démarrage du projet ainsi que sur son organisation actuelle et son contenu.

2. Notion de place de travail du magistrat

[Rz 2] La place de travail du magistrat de l'ordre judiciaire comprend l'ensemble des outils informatiques et de l'infrastructure mis à disposition non seulement des magistrats mais de l'ensemble des employés des ordres judiciaires des cantons et de la Confédération.

[Rz 3] En 2016³, la Suisse comptait 1'251⁴ juges professionnels, dont 800 en première instance, 413 en seconde instance et 38 juges fédéraux, secondés par 2'988 juges professionnels exerçant à titre occasionnel (par exemple juges suppléants) et 1'554 juges non professionnels percevant un simple défraiement. En 2016, le nombre de procureurs s'élevait à 877⁵ ainsi que 190 procureurs assistants ou substituts. Les employés étaient au nombre de 4'504 pour les tribunaux et de 1'648 pour les parquets. Ainsi au total plus de 13'000 personnes travaillant au sein de la justice seront concernées par l'introduction de la justice numérique.

¹ La contribution de JENS PIESBERGEN parue également dans cette édition renseigne sur le contenu et le déroulement du projet Justitia 4.0.

² La conférence de la Justice réunit annuellement tous les présidents des ordres judiciaires cantonaux, en règle générale les présidents des tribunaux cantonaux et des cours suprêmes cantonales sous la présidence du Président du Tribunal fédéral qui y représente en principe aussi les tribunaux de première instance de la Confédération.

³ Récolte de données effectuée auprès des autorités judiciaires cantonales et de la Confédération pour le compte de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe et consultables (données judiciaires avec accès restreint) dans la base de données CHStat : <http://www.chstat.ch/db/db.php?intro=badac&lang=Fr>.

⁴ En équivalents plein temps.

⁵ En équivalents plein temps.

3. Rendre la justice : un travail intellectuel avant tout

[Rz 4] Les décisions de justice sont rendues en partie par les procureurs⁶ et en majeure partie par les juges⁷. Le processus conduisant à la décision de justice est avant tout un travail intellectuel. Les faits doivent être établis en confrontant les allégations des parties impliquées dans la procédure aux preuves fournies. Cela nécessite de pouvoir étudier plusieurs pièces simultanément et de pouvoir passer facilement d'une pièce à une autre. Souvent le magistrat en charge de l'affaire annote les pièces ou y met des passages en évidence. Il utilise des signets pour retrouver aisément les passages clés, par exemple en vue d'une audience.

[Rz 5] La loi applicable ainsi que la jurisprudence doivent pouvoir être consultées aisément. Enfin, la doctrine juridique peut, dans certains cas, être utile aussi.

[Rz 6] Actuellement, la majorité des documents utiles mentionnés ci-dessus est disponible sur papier. Le magistrat a pris l'habitude de s'organiser dans cet environnement papier de manière à rendre sa décision de la façon la plus efficace possible et dans la qualité requise. La numérisation implique un changement important de ces habitudes. Elle devrait contribuer à améliorer le traitement des dossiers par un gain d'efficacité et de qualité. Pour y parvenir, il convient de mettre de nouveaux outils de travail à disposition du magistrat afin que celui-ci puisse continuer à effectuer son travail intellectuel dans un environnement informatique convivial et stimulant en lui épargnant les actes répétitifs fastidieux.

4. L'application de gestion et de traitement des dossiers numériques

[Rz 7] Tous les ordres judiciaires possèdent des applications informatiques de gestion de dossiers, notamment Juris, Tribuna et des applications propriétaires à Zurich, Vaud et Genève ainsi qu'au Tribunal fédéral. Ces applications permettent notamment de suivre le déroulement des procédures et de générer des formulaires destinés aux parties ainsi que des modèles de décisions. Ces applications ne seront pas ou que marginalement touchées par le projet Justitia 4.0. Les investissements opérés par les cantons dans ce domaine demeurent garantis.

4.1. Reprise contrôlée des métadonnées

[Rz 8] Lorsqu'une nouvelle affaire est introduite au sein d'une autorité judiciaire, l'ouverture du dossier constitue la première opération. Actuellement, le plus souvent, chaque instance introduit à nouveau les métadonnées relatives aux affaires, telles que noms et adresses des parties. A l'avenir, ces métadonnées devraient être fournies soit par l'avocat qui introduit une action en justice, soit par la reprise des données de l'autorité précédente. Il est prévu de développer un

⁶ 468'679 ordonnances pénales condamnant l'inculpé à une amende, à une peine privative de liberté ou à une mesure rendues en 2016 par les procureurs des cantons et de la Confédération (source : CHStat).

⁷ Données 2016 : 348'165 affaires civiles commerciales et administratives ainsi que 33'661 affaires pénales jugées par les tribunaux de 1^{re} instance ; 45'766 affaires civiles, commerciales et administratives ainsi que 9'731 affaires pénales terminées par les tribunaux de 2^e instance ; enfin 5'930 affaires civiles, commerciales, administratives et de droit public ainsi que 1'881 affaires pénales tranchées par le Tribunal fédéral. Source : CHStat.

standard⁸ pour permettre cette reprise de données. Comme les rôles des parties changent avec le passage de l'affaire d'une instance à l'autre, la solution consistera probablement en une reprise semi-automatique, à savoir contrôlée des métadonnées utiles. Les formulaires procéduraux mis à disposition des justiciables sur les sites internet de la plupart des cantons pourront intégrer des balises informatiques correspondant au standard de reprise afin de permettre leur intégration contrôlée lors de l'ouverture du dossier.

4.2. Le travail avec le dossier électronique et les pièces numérisées

[Rz 9] Les pièces d'un dossier sont en règle générale stockées dans l'application de gestion dossier au format PDF. Comme nous l'avons décrit ci-dessus le travail intellectuel menant à la décision requiert de pouvoir effectuer des surlignages, des remarques et de mettre des signets ; en outre, il doit être possible de pouvoir étudier plusieurs pièces simultanément et de pouvoir naviguer aisément d'une pièce à l'autre. Ces fonctionnalités ne sont pas disponibles dans les applications actuellement en service au sein des autorités judiciaires. C'est pourquoi le développement d'une application spécifique intitulée « App Doss-élo » est prévue dans le cadre du projet Justitia 4.0.

[Rz 10] Cette « App Doss-élo » communiquera avec les applications existantes de gestion de dossiers judiciaires. Elle contiendra toutes les fonctionnalités décrites ci-dessus en relation avec le traitement des pièces. Elle permettra, en outre, la recherche dans le texte intégral. Des magistrats rencontrés en Bavière nous ont rendus attentifs au fait que plus un dossier était volumineux et complexe plus la recherche dans le texte intégral des pièces leur faisait gagner du temps et l'assurance de ne pas avoir omis un passage ou une pièce importants. Enfin, cette application permettra aussi une communication aisée avec la plateforme d'échange « Justitia.Swiss »⁹ pour y charger ou télécharger des pièces, voire des dossiers judiciaires complets.

5. L'infrastructure de la place de travail

[Rz 11] La consultation de la loi, de la jurisprudence et de plusieurs pièces simultanément n'est pas possible sur une tablette ou sur un laptop et pas très conviviale sur un écran traditionnel. C'est pourquoi, dans le cadre du projet Justitia 4.0, des propositions ou des recommandations seront faites pour que les ordres judiciaires cantonaux et de la Confédération équipent leurs utilisateurs (magistrats et personnel) d'un environnement informatique renouvelé et adapté au travail avec des dossiers judiciaires entièrement électroniques. Cette infrastructure pourra comprendre, en ce qui concerne l'équipement informatique, un très grand écran (incurvé chez certaines marques) ou plusieurs écrans normaux¹⁰ ainsi qu'une tablette permettant soit la consultation de la

⁸ Voir le standard provisoire CHJusML reposant sur une analyse des documents échangés entre autorités judiciaires et sur les champs essentiels présents au sein des applications courantes de gestion de dossiers judiciaires : <http://www.datafactory.ch/chjusml/> ; la page internet est en allemand et les documents techniques en anglais.

⁹ Les fonctionnalités principales de la plateforme « Justitia.Swiss » sont de permettre la communication électronique sécurisée dans les procédures judiciaires et la consultation en ligne de pièces et de dossiers judiciaires. Pour plus de détails, voir la contribution de Jens Piesbergen parue dans cette édition.

¹⁰ Solution moins conviviale du point de vue de l'ergonomie de la place de travail en raison de la séparation qui existe entre chaque écran et qui, à la longue, peut fatiguer les yeux.

loi et de la jurisprudence, soit la lecture des pièces¹¹. Pour compléter l'équipement informatique, des bureaux (meubles) adaptés pourront aussi contribuer à une bonne ergonomie de la place de travail, notamment si les meubles sont réglables en hauteur.

6. Les avantages de la justice numérique

[Rz 12] Pour le magistrat et le personnel des autorités judiciaires, les avantages de la justice numérique sont notamment un accès facilité en tout temps et en tout lieu aux pièces d'un dossier, une garantie plus grande de retrouver les passages ou les pièces topiques dans les dossiers volumineux ou complexes, un raccourcissement du délai de traitement des affaires par une mise à disposition simultanée du dossier ou de pièces du dossier dans le cadre de l'instruction de l'affaire (échange d'écritures).

[Rz 13] L'un des points centraux dont dépendra le succès du projet Justitia 4.0 sera l'ouverture d'esprit, la volonté et la capacité des personnes concernées à modifier leurs habitudes pour en prendre d'autres, leur permettant ainsi de profiter des avantages de la justice numérique. La convivialité des outils et de l'environnement informatiques mis à disposition y contribuera de façon déterminante.

JACQUES BÜHLER, docteur en droit, est secrétaire général suppléant du Tribunal fédéral et fait partie de la direction du projet Justitia 4.0 ; la présente contribution reflète son appréciation et ses opinions personnelles.

¹¹ D'ici la fin du projet Justitia 4.0, des tablettes au format A4 devraient être monnaie courante sur le marché et permettre une consultation optimale de documents (A4).